

décide que cette somme sera mandatée sur le chapitre
XXXI du B.P. 1959 (Défauts imprévus), la Commune prenant
à sa charge la totalité de la dépense approuvée à l'unanimité

b) Augmentation du taux de la contribution patronale
avec effet du 1^{er} janvier 1959 - 6,50 H - 8,50 F.

L'augmentation de la contribution patronale
pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 1959
soit 2,50 % porte sur un montant de salaire
de 15.940.926 francs et la contribution patronale
s'élève à 398.515 francs.

Le Conseil Municipal

décide que cette délibération soit mandatée comme suit

chapitre I	art. 6 - Contribution patr. s.s.t	272.040
chapitre XI	" 2 - Sécurité sociale Voirie urbaine	45.061
" XII	" 11 - " " Service égouts	18.675
" XIII	" 5 - " " Forêt Municipale	18.220
" XIII	" 16 - " " Voirie rurale	14.719
		<u>398.515</u>

c) Régularisation des cotisations assurances acci-
dents du travail pour leurs agents titulaires avec
effet rétroactif

La cotisation "accidents du travail" concer-
nant les agents titulaires avec effet rétroactif
n'avait pas été versé à la sécurité sociale pour
la période de la date d'effet de la titularisation
à celle de son application. Ces cotisations sont
exigibles et le montant des dommages dues s'élève
à 51.406 francs.

Le Conseil Municipal décide de mandater
la dépense ci-dessus sur le chapitre XXXI "Défauts
imprévus du B.P. 1959".

Approuvé à l'unanimité

Subvention de l'A.C.F.D.A.

Le Conseil Municipal

Considérant que l'association française de
défense des animaux, dont la présidente à Royan
est Madame Bruguet, 38 Bellamy, à Royan,
recueille, particulièrement en saison, de nombreux
chiens dont elle assure la garde et la nourriture.
décide

d'attribuer à l'association française de défense